

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du " VAL DE LIGNE "
07110 L'ARGENTIERE

Compte rendu du Conseil Communautaire du 14 mars 2022

Ordre du Jour :

- Validation du conseil communautaire du 10 février 2022
- Comptes administratifs an 2021
- Comptes de gestion an 2021
- PLU de Joannas
- Conventions pour le Programme alimentaire territorial
- Avenant stagiaire agritourisme
- Restitution caution local maison de santé
- Remboursement par GROUPAMA
- Mise à disposition locaux pour crèche Pitchounes
- Mise à disposition locaux pour LAEP L'Ilot z'enfants
- Validation du conseil d'exploitation de l'OIT
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par la Présidente
- Questions diverses
 - Attributions de compensation an 2022

Séance du 14 mars 2022

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents : M. HERNANDEZ Christian, Mme MOLLEN Dominique (Chassiers), M GRATTEPANCHE Gilles (CHAZEAX), M. VEDOVATO Bernard (JOANNAS), M VILLALONGA Jérémy, M PAUL André, Mme MAIGRON Agnès, Mme OUZEBIHA Arlette et M. ROSE Hermand (L'ARGENTIERE), Mme DI MINO Magali, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse et M. DELEUZE Johan (LAURAC), M CHANIOL Bernard (MONTREAL), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), Mme BALAZUC Marie Hélène (Sanilhac), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS)

Absents excusés : Mme MOUTERDE Hélène, Mme ANJOLRAS Huguette, Mme ALLEFRESDE Laurence, M AUBERT Yves, M BEAULATON David, M NURY Didier, M BOIRON Bernard

Absents : M BASTIEN Franck, Mme FOURNET Claudine

Pouvoirs :

Mme MOUTERDE Hélène donne pouvoir à Mme MOLLEN Dominique

Mme ANJOLRAS Huguette donne pouvoir à M PAUL André

M. AUBERT Yves donne pouvoir à M VIELFAURE Robert

M BOIRON Bernard donne pouvoir à Mme BALAZUC Marie Hélène

Mme ALLEFRESDE Laurence donne pouvoir à M CHANIOL Bernard

M BEAULATON David donne pouvoir à M CHANIOL Bernard

M NURY Didier donne pouvoir à Mme DIMINO Magali

Préambule :

Mme la Présidente donne la parole à M. GLANOWSKI Erick pour présenter l'association « Solidarité Ukraine Sud Ardèche » dont le siège est dans les locaux SMJ 6 rue de la Présentation à Largentière. Une liste des dons sera envoyée à chaque commune. Chaque commune réceptionne les dons et ensuite ces derniers seront regroupés auprès de l'association. Les permanences sont les mardis et jeudis de 14 h à 17 h à la salle des fêtes de Largentière.

Secrétaire de séance : Mme MOLLEN Dominique

OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 février 2022 C 20220314-01

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le compte rendu du conseil communautaire du 10 février 2022.

OBJET : COMPTE DE GESTION AN 2021 BUDGET OIT C 20220314-02-01

Madame le Présidente présente le compte de gestion du budget OIT pour l'année 2021 établi par le Comptable public. Elle demande de l'approuver et donc l'autorisation de le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion du budget OIT de l'année 2021 établi par le Comptable public
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les comptes de gestion.

OBJET : COMPTE DE GESTION AN 2021 BUDGET ATELIER RELAIS C 20220314-02-02

Madame le Présidente présente le compte de gestion du budget atelier relais pour l'année 2021 établi par le Comptable public. Elle demande de l'approuver et donc l'autorisation de le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion du budget atelier relais de l'année 2021 établi par le Comptable public
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les comptes de gestion.

OBJET : COMPTE DE GESTION AN 2021 BUDGET GENERAL C 20220314-02-03

Madame le Présidente présente le compte de gestion du budget général pour l'année 2021 établi par le Comptable public. Elle demande de l'approuver et donc l'autorisation de le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion du budget général de l'année 2021 établi par le Comptable public
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les comptes de gestion.

Madame BAULAND Brigitte sort de la séance

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL AN 2021 C20220314-03-01

Le conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M VIELFAURE Robert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Mme BAULAND Brigitte après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		704 616.28	0.00	376 445.71	0.00	1 081 061.99

Opérations de l'exercice	2 385 070.02	2 393 316.24	4 403 690.36	3 748 059.77	6 788 760.38	6 141 376.01
TOTAUX	2 385 070.02	3 097 932.52	4 403 690.36	4 124 505.48	6 788 760.38	7 222 438.00
Résultats de clôture		712 862.50	279 184.88	0.00		433 677.62
Besoin de financement			279 184.88	0.00		
Excédent de financement				0.00		
Restes à réaliser			834 800.08	1 058 268.66		
Besoin de financement			0.00			
excédent de financement			0.00	223 468.58		
Besoin total de financement			55 716.30			
Excédent total de financement				0.00		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

55 716.30
657 146.20

au compte 1068 Investissement (1)
au compte 002 Excédent de fonctionnement
(1) montant minimum obligatoire

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ATELIER RELAIS AN 2021 C20220314-03-02

Le conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M VIELFAURE Robert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Mme BAULAND

Brigitte après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0.00	2 209.44	41.59	0.00		-2 209.44
Opérations de l'exercice	61 957.90	65 868.95	55 993.95	52 041.30	117 951.85	117 910.25
TOTAUX	61 957.90	68 078.39	56 035.54	52 041.30	117 993.44	120 119.69
Résultats de clôture		6 120.49	3 994.24			2 126.25

Besoin de financement	3 994.24	
Excédent de financement		0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00
Besoin de financement	0.00	
Excédent de financement		0.00
Besoin total de financement	3 994.24	
Excédent total de financement		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

3 994.24
2 126.25

au compte 1068 Investissement (1)
au compte 002 Excédent de fonctionnement

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

Roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M VIELFAURE Robert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Mme BAULAND Brigitte après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		27 434.91	0.00	12758.86	0.00	40 193.77
Opérations de l'exercice	111 488.36	108 905.86	3 391.69	8 786.74	114 880.05	117 692.60
TOTAUX	111 488.36	136 340.77	3 391.69	21 545.60	114 880.05	157 886.37
Résultats de clôture		24 852.41	0.00	18 153.91		43 006.32

Besoin de financement	0.00	0.00
Excédent de financement		18 153.91

Restes à réaliser	0.00	0.00
Besoin de financement	0.00	
excédent de financement	0.00	0.00

Besoin total de financement	0.00	
Excédent total de financement		18 153.91

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

0.00
24 852.41

au compte 1068 Investissement (1)
au compte 002 Excédent de fonctionnement

(1) montant minimum obligatoire

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

Roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Madame BAULAND Brigitte rentre en séance

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur DELEUZE Johan qui rappelle que la commune de Joannas a commencé son Plan local d'urbanisme (PLU) en 2017 et à ce jour il n'est pas terminé. Vu que la CDC Val de Ligne a la compétence urbanisme, il précise que la CDC peut continuer le PLU de Joannas pour le mener à son terme. La Commune de Joannas a délibéré pour demander à ce que la CDC Val de Ligne poursuive son PLU et a fourni l'état des dépenses en cours à ce jour pour ce dossier qui s'élève à 25 590 euros ainsi que les actes d'engagements signés. Pour information, la subvention a été perçue en 2018 par la commune. La commune de Joannas a provisionné cette somme pour finaliser son PLU. Donc il pourrait être envisagé d'appliquer une règle dérogatoire sur les attributions de compensation entre la commune de Joannas et la CDC Val de Ligne. Dans un premier temps, la commune de Joannas a délibéré sur le principe de prendre en charge le coût total de la procédure jusqu'à validation du PLU. Les modalités seront fixées par délibérations concordantes ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De poursuivre le PLU de la commune de Joannas jusqu'à son terme
- De prendre en compte les dépenses restant à payer pour ce document d'urbanisme
- De prendre en compte la délibération de la commune de Joannas délibérant sur le principe de la prise en charge financière de la procédure jusqu'à validation du PLU
- De confirmer le principe qu'il sera appliqué une règle dérogatoire sur les attributions de compensation entre la commune de Joannas et la Communauté de Communes pour la partie financière. Les modalités seront fixées par délibérations concordantes ultérieurement
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents y afférents

**OBJET : CONVENTIONS POUR LE PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL C
20220314-05**

La Présidente rappelle au Conseil que la candidature de la CCVL et de la CCBA à l'appel à projets national « Emergence de projets alimentaires territoriaux » a été retenue, avec une aide de 100 000€.

A ce titre, des conventions de partenariat doivent être passées avec chaque acteur du territoire concerné par la réalisation des actions prévues par le PAT.

Par souci de simplification des procédures, ces conventions sont tri-partites avec la CCBA et avec le partenaire, pour la période 2022-2023.

Fonctionnement :

Le partenaire émettra une facture annuellement pour chaque collectivité, du montant des actions prévues pour cette collectivité, en fonction des niveaux de réalisation.

Le paiement des prestations sera réalisé après service fait par chaque EPCI en fonction des dépenses relevant de leur périmètre et selon les modalités prévues dans chaque convention.

Pour le versement de la subvention accordée par la DRAAF et conformément à ce qui a été prévu par la convention entre la CCBA et la CCVL, la CCBA est l'unique interlocuteur de la DRAAF. Aussi, elle reçoit donc l'intégralité des subventions, et reverse la partie revenant à la CCVL en fonction des dépenses réalisées et transmises au financeur comme pièce justificative.

A noter, les dépenses figurant ci-dessous ne sont pas les dépenses réelles à engager par la CCVL qui bénéficie de subventions et de prises en charges au travers de plusieurs dispositifs et partenaires.

Partenaire	Action	Montant HT (€) 2022	Montant HT (€) 2023
Chambre d'agriculture	Co-animation du CLI	0	0
	Coordination du CLI	0	0
	Animation friches	525	525
	Animation transmission	525	525
	Accompagnement des besoins fonciers des exploitants en place	0	1050
	Participation à l'étude sur les circuits-courts	1050	0
	Ici C Local	1300	0
	Actions au sein du groupe agritourisme	525	0
ADDEAR	Sensibiliser et accompagner les futurs cédants à la transmission	400	800
Terre de Liens	Animer auprès des propriétaires des friches identifiées	500	500
Ardèche le Goût	Réunions d'information et sensibilisation des professionnels (restauration traditionnelle et HPA)	506	506
	Réunions de mutualisation/création d'offre de produits pour les professionnels (restauration traditionnelle et HPA)	506	506
	Accompagnement à l'approvisionnement local des professionnels (restauration traditionnelle et HPA)	2024	2024
	Actions au sein du groupe agritourisme	506	0
	Salon FoudArdèche (6000€ TTC)	0	960
	Animation projet Lycée Hôtelier-Lycée Agricole	506	0
CIVAM	Animation projet Lycée Hôtelier-Lycée Agricole	400	0
	Actions au sein du groupe agritourisme	600	400
	Animation au sein du groupe de travail « aide alimentaire et monde agricole »	400	400
Pétale 07	Mise en lien des acteurs disposant d'une offre pour la loi EGAlim et l'approvisionnement local	800	400
AgriBio Ardèche	Etude d'opportunité pour un lieu de vente de produits locaux auprès des agriculteurs	4500	/
	Accompagnement à la conversion AB de viticulteurs	450	/
VIE	Création de jardins familiaux	3200	0
CCI	Etude de consommation des produits locaux	1000	0
TOTAL HT		20223	8596

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les conventions entre la CCVL, la CCBA et les partenaires définissant les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement dans la mise en œuvre du PAT, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : AVENANT STAGIAIRE AGRITOURISME C 20220314-06

Madame la Présidente indique qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention de stage pour une prolongation de 3 jours, pour la stagiaire en agritourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant de la stagiaire en agritourisme.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer l'avenant.

OBJET : RESTITUTION CAUTION LOCAL MAISON DE SANTE C 20220314-07

Madame la Présidente indique que Mme YOUNG Cristina a restitué les clés pour les locaux qu'elle occupait au sein de la maison de santé au 31 janvier 2022, il y a lieu de rendre les cautions encaissées le 02/06/2014 de 474.18 euros, et de 140.62 euros le 30/01/2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la restitution de la caution de Mme YOUNG Cristina.
- De laisser tout pouvoir à Madame La Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : REMBOURSEMENT PAR GROUPAMA C 20220314-08

Madame la Présidente indique que suite à un préjudice matériel sur l'enseigne lumineuse à l'office du tourisme, l'assurance GROUPAMA vient de faire parvenir un remboursement de 328 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le remboursement de 328 euros de GROUPAMA pour l'office du tourisme.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LA CRECHE LES PITCHOUNES C 20220314-09

Madame la Présidente indique qu'il y a lieu de faire une convention avec la crèche « Les Pitchounes » pour la mise à disposition des locaux du Pole Enfance Jeunesse (ci-joint convention).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention de mise à disposition des locaux pour la crèche « les Pitchounes ».
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'ASSOCIATION L'ILOT Z'ENFANTS C 20220314-10

Madame la Présidente indique qu'il y a lieu de faire une convention avec l'Association « L'ILOT Z'ENFANTS » pour la mise à disposition des locaux du Pole Enfance Jeunesse (ci-joint convention).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention de mise à disposition des locaux pour l'Association « L'ILOT Z'ENFANTS » .
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : VALIDATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OIT C 20220314-11

COLLEGE DES ELUS :

Titulaires	Suppléants	Commune
IMBERT Guy	TARALO Eliane	ROCHER
SABOT Maï	POINCON Catherine	MONTREAL
FOURNET Claudine	MAIGRON Agnès	LARGENTIERE
ALLEFRESDE Laurence	PREVIDOLI Gaelle	PRUNET
HERNANDEZ Christian	MOLLEN Dominique	CHASSIERS
LALAUZE Evelyne	DEGUILHEM Arnaud	SANILHAC
GUERIN Lionel	BANCHER Marie Claire	TAURIERS
DI MINO Magalie	HUGON Frédéric	LAURAC EN VIVARAIS
CESARI Jean Claude	SONIER Alban	CHAZEAX
VEDOVATO Bernard	AUBERTOT Régis	JOANNAS
MORNAS Evelyne	MORIN Anne Marie	UZER

COLLEGE DES PROFESSIONNELS :

PRIVAT Nicolas	Hotel Restaurant « le chene vert »	ROCHER
JACQUIER Philippe	Association « Au-delà du temps »	LARGENTIERE
GUINAUDEAU Véronique	Chambe et table d'hotes « beaux songes »	CHASSIERS
BERTHOLIN Nathalie	Gites « A l'Unisson »	TAURIERS
UNGER Véronique	Restaurant le « Ver O Tof »	CHASSIERS
PERRIER Michel	Artisan-peintre, Sculpteur, Désigner	UZER
PASSANT Malcolm	Producteur et Commerçant «La Miellerie »	LARGENTIERE
ODDES Clément	Camping « la Marette »	JOANNAS
RICHARD Véronique	Camping « La Turelure »	UZER
GAUBERT Françoise	Gite « La Cayrade »	UZER

Suppléants :

CHEVALIER Philippe et Véronique	Camping « les Ranchisses »	CHASSIERS
DEBOUSSE Isabelle	Gite Debousse	UZER
RIZZO Maïté	Association « Les Recycl'arts »	UZER/LARGENTIERE

Monsieur VEDOVATO Bernard, Président de l'Office Intercommunal de Tourisme informe que Madame BERTHOLIN Nathalie a été élue vice-présidente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le conseil d'exploitation de l'Office Intercommunal du Tourisme en Val de Ligne.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C 20220314-12

Séance du 21 février 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt et un février à 16 heures 30, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, VIELFAURE Robert, VEDOVATO Bernard, BOIRON Bernard, ROSE Hermand

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

CHAMBRE DES METIERS DE L'ARDECHE/PROPOSITION PRESENTATION DES METIERS DANS BUS B20220221-02

Madame la Présidente explique que la CMA de l'Ardèche souhaite intervenir auprès du Collège Le Portalet Notre Dame afin de présenter les métiers au travers du bus « l'Artimobile ». La prestation s'élèverait à la charge de la CDC Val de Ligne à 600 euros. Madame la Présidente propose que cette prestation puisse bénéficier aussi au collège de la Ségalière s'il le souhaite et ce pour le coût global de 600 euros.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De valider la prestation proposée par la CMA pour les 2 collèges du territoire pour un coût total de 600 euros
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

CONTRAT ENTRETIEN POUR TOITURE TERRASSE BATIMENT POLE ENFANCE JEUNESSE B 20220221-03

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire de prévoir un contrat d'entretien pour la toiture terrasse du bâtiment Pôle enfance jeunesse. Une proposition a été établie par 4G ETANCHEITE 26700 Pierrelatte pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour un 1 an. Le coût est de 4 080 euros TTC soit 3 400 euros HT par an.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De confirmer la nécessité d'un contrat d'entretien pour la toiture terrasse du bâtiment Pôle enfance jeunesse
- De valider la proposition de 4G ETANCHEITE pour un montant de 3 400 HT soit 4 080 euros TTC par an renouvelable par tacite reconduction une fois
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

PLAN LOCAL D'URBANISME/CAUE

B 20220221-01

Monsieur DELEUZE Johan rappelle que la CDC Val de Ligne a la compétence urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021. Il pourrait être envisagé d'avancer sur cette compétence en prenant appui du CAUE de l'Ardèche.

1 / appui technique pour la préparation de la délibération de prescription du PLUi :

Le CAUE pourra être force de proposition auprès du service de la Communauté de communes pour la rédaction des 1ers objectifs et des modalités de concertation à inscrire dans la délibération.

2 / rédaction d'un cahier des charges :

- Calibrage du cahier des charges :

Afin de bien calibrer le cahier des charges face aux besoins des élus pour le futur PLUi, le CAUE propose 1 à 2 réunions pour échanger sur le contenu et la nature des prestations à demander aux candidats, mais aussi sur les éléments de règlement de consultation (critères de sélection, calendrier de consultation pertinent, les compétences nécessaires, etc.)

Le CAUE propose également un appui technique sur le choix de procédure à mener en termes de marché public.

- Livrables :

Le CAUE pourra rédiger 3 pièces pour la consultation, à savoir :

- le programme de consultation qui définit le contexte/enjeux du territoire et la mission demandée pour la réalisation du PLUi

- l'acte d'engagement
- le règlement de consultation

3 / aide dans la phase de consultation pour le recrutement d'un bureau d'études (1 à 2 réunions) :

- analyse technique et financière des offres des candidats et restitution synthétique auprès de la commission
- présence et appui technique lors d'éventuelles auditions avec les candidats

* livrables :

Tableau synthétique de l'analyse technique et financière des offres

4 / Convention d'accompagnement du CAUE :

Le montant auprès de la Communauté de communes Val de Ligne est de 5 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De valider la proposition du CAUE pour accompagner la CDC Val de Ligne telle que décrite ci-dessus
- D'acter le montant de la participation à savoir 5 000 euros
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

Le conseil communautaire prend note des décisions prises par le bureau.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE C 20220314-13

Madame la Présidente présente les décisions (ci-joint document).

Les membres présents prennent acte des décisions prises par la Présidente.

Questions diverses :

Taxe d'aménagement : Mme la Présidente explique que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par la commune à l'EPCI ou groupement compétent en matière d'urbanisme dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire. Il a été demandé des informations complémentaires auprès des services de la DDT. Ce sujet sera évoqué lors d'une prochaine conférence de maires.

Attributions de compensation an 2022 : Madame la Présidente précise que la CLECT s'est réunie le 3 mars 2022 et n'a pas modifié les attributions de compensation pour 2022 par rapport à 2021 malgré la compétence urbanisme du fait des coûts non représentatifs et trop disparates d'une commune à l'autre. Par contre, il pourrait être envisagé de mettre en place des attributions de compensation à titre dérogatoire pour la compétence urbanisme – PLUI. La base de travail serait de 2.5 euros par habitant et ce pour 10 ans. Cette proposition sera faite lors d'un prochain conseil communautaire. Ce montant peut être anticipé à titre provisoire sur les budgets 2022.

Prochain conseil communautaire : le jeudi 14 avril 2022 à 18 h

Prochaines rencontres du tourisme : le mercredi 13 avril 2022 à Prunet

Prix du civisme pour la jeunesse 2022 : Mme la Présidente précise que M. KNOCKAERT Jean-Marie peut donner des informations pour le prix du civisme pour la jeunesse – prix spéciale 50^{ème} anniversaire – prix récompensant les « jeunes méritants ».